Le collectif Tant qu'il y aura des Bouilles prend acte des décisions de justice qui viennent d'être rendues, concernant le projet de barrage de Sivens :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) est annulée.
- la déclaration autorisant la dérogation à la loi sur les espèces animales protégées est annulée.
- la déclaration autorisant le déboisement est annulée.

Il regrette le non-lieu sur la déclaration d'intérêt générale (DIG) qui met quasiment hors d'examen de la justice les exactions, les destructions, toutes les violences d'Etat qui ont accompagné les travaux. Les responsabilités seront plus difficiles à établir, les dommages ne seront pas chiffrés, les réparations difficiles à obtenir.

Sans l'occupation de la zone humide du Testet, initiée par le Collectif Tant qu'il y aura des Bouilles, nous aurions aujourd'hui un barrage illégal dans la vallée du Testet, comme à Fourogue. Le collectif et les occupant-e-s ont agi en état de légitime défense face à un écocide et, dans ce cas de force majeure, ont joué un rôle de lanceur d'alerte, rôle qui doit être souligné et reconnu.

Ce jugement donne tort à la préfète Mme Chevalier et au ministre Mr Martin qui ont signé les autorisations, tort aux 43 conseillers généraux qui se sont alignés sur la position de Thierry Carcenac, leur président au département, tort à la CACG, à la fois « experte » en analyse des besoins en eau et fabricante de barrage, tort aux quelques agriculteurs productivistes qui escomptaient profiter à moindre frais de l'investissement public, tort à l'Etat qui a envoyé police et armée sur un chantier illégal.

Que ceci soit aussi un encouragement pour les acteurs des autres luttes en cours ou à venir. Nous pensons particulièrement aux occupations récentes du bois de Mandres à Bure et à celle de Villenave d'Ornon près de Bordeaux qui montrent que notre mouvement, loin de se tarir, se développe. Réaffirmons la légitimité de toutes ces luttes contre l'aménagement du territoire, y compris celle de Notre-Dame-Des-Landes que la mascarade de référendum n'invalide pas.

Le Collectif restera vigilant sur les conséquences de ces jugements. Les responsables du désastre, à quelque niveau que ce soit, doivent être clairement identifiés. Les opposant-e s qui ont été condamné-e-s doivent être amnistié-e-s. Toutes les personnes ayant subi un préjudice pour s'être opposées à ce barrage, doivent obtenir réparation.

Justice doit être rendue à la famille de Rémi Fraisse.